



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL

Arrêté n° 2025-044 PAT portant ouverture d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale pour la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration de Tartaras, à la demande du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG)

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfète du Rhône,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Le préfet de la Loire

VU le code de l'environnement, livre II, titre I, notamment les articles L 181-1 à L 181-23, R 214-1 à R 214-31-5 et R 181-1 à R 181-56 relatifs aux autorisations environnementales ;
VU le code de l'environnement, livre Ier, titre II, chapitre III, notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;
VU la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
VU le décret du 22 février 2022 portant nomination de Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire, sous-préfet de Saint-Etienne ;
VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la Zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;
VU l'arrêté préfectoral n° 69-2024-07-25-00004 du 25 juillet 2024 portant délégation de signature à M. Xavier CEREZA directeur départemental des territoires du Rhône,
VU la décision n° 69-2025-03-31-00005 du 31 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales,

VU l'arrêté n°2024-209 du 1^{er} octobre 2024, portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire, sous-préfet de Saint-Etienne ;

VU la demande enregistrée au guichet unique de la police de l'eau sous le n° AIOT 100051640 le 7 juillet 2024 par la direction départementale des territoires de la Loire en vue d'être autorisée à procéder aux travaux visés en objet ;

VU la liste annuelle des commissaires enquêteurs du 13 décembre 2024 pour le département de la Loire ;

VU le courrier de la DDT du 12 mars 2025 sollicitant le préfet de la Loire pour l'organisation d'une enquête publique d'une durée de 15 jours sur la commune de Rive-de-Gier ;

VU la décision N° E23000051/69 du 3 avril 2025 par laquelle le Tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Jean-Michel GAGNAIRE en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique conformes aux articles R 181-12 à R 181-15, L 181-3 et L 181-4 du Code de l'environnement, et que la demande ne fait apparaître aucun des motifs de rejet mentionnés à l'article R 181-34 du même Code ;

VU la décision n° 2023-ARA-KKP-4711 du 2 novembre 2023 de l'Autorité Environnementale considérant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, et que le dossier comprend l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R 181-14 ;

Considérant que la demande d'autorisation a été déposée par le porteur de projet le 11 juillet 2024, la demande d'autorisation environnementale n'est pas soumise à la réforme de la loi industrie verte et du décret d'application en vigueur depuis le 22 octobre 2024 ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées après consultation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire, et du secrétaire général de la préfecture du Rhône

ARRÊTENT

Article 1^{er}: Objet

Sur les communes de Rive-de-Gier (Loire) et de Trèves (Rhône) il sera procédé à une enquête publique pour une durée de **18 jours consécutifs du 30 mai 2025 à 8h30 au 17 juin 2025 jusqu'à 17h**, dans les formes prescrites par le Code de l'environnement pour la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration de Tartaras.

Article 2 : Pétitionnaire

Le projet est porté par le SIAMVG, représenté par son président: Monsieur Luc FRANÇOIS.
Les informations relatives à l'opération peuvent être obtenues à l'adresse suivante :
siamvg@orange.fr

Article 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Michel GAGNAIRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon. Madame Cécile DEUX a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 4 : Consultation du public

Dès l'ouverture de l'enquête publique, le dossier version numérique sera consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6256>

Les dossiers de la demande sollicitée et les pièces qui les accompagnent ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés en mairies de Rive-de-Gier et de Trèves pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1^{er} du présent arrêté.

La mairie de Rive-de-Gier, rue de l'Hôtel de Ville - 42800 Rive-de-Gier, est ouverte au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le samedi de 9h à 12h.

La mairie de Trèves, délocalisée pour travaux au 12 place de la fontaine - 69420 Trèves, est ouverte au public les lundi, mardi et jeudi, vendredi de 8h30 à 12h.

Article 5 : Observations du public

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6256>

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-6256@registre-dematerialise.fr

- dans le registre version papier ouvert en mairies de Rive-de-Gier et de Trèves aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;

- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Rive-de-Gier, siège de l'enquête, rue de l'Hôtel de ville - 42800 Rive-de-Gier, en précisant sur l'enveloppe « à l'attention du commissaire enquêteur - Projet de réhabilitation de la station d'épuration de Tartaras » ;

- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 6.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 17 juin 2025 à 17h.

Les observations du public sont consultables et communicables pendant toute la durée de l'enquête sur simple consultation du registre d'enquête en format papier, en mairies de Rive-de-Gier et de Trèves, ou en consultant le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6256>

Toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme, pourront être mises en ligne sur le site du registre numérique, et pourront être résumées ultérieurement dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande l'anonymat, seule sa contribution sera publiée.

Article 6 : Permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra en personne à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- en mairie de **Rive-de-Gier** (rue de l'Hôtel de Ville - 42800 Rive-de-Gier),
 - en mairie de **Trèves** (délocalisée pour travaux au 12 place de la fontaine - 69420 Trèves),
- aux jours et horaires suivants :

- **Lundi 2 juin 2025 de 9h à 12h à Rive-de-Gier**

- Mardi 10 juin 2025 de 9h à 12h à **Trèves**
- Mardi 17 juin 2025 de 14h à 17h à **Rive-de-Gier**

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique sera affiché à la porte principale de chacune des 15 mairies concernées et publié par tout autre procédé en usage dans ces communes, au moins 15 jours avant le début de l'enquête. Ces publicités incombent aux maires et seront certifiées par eux à la fin de l'enquête.

Un avis au public portant les indications essentielles de l'arrêté sera publié par la préfecture de la Loire, à la charge du demandeur, en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire. Les journaux témoins de ces insertions seront joints au dossier.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : [www.loire.gouv.fr/rubrique Publications/Enquêtes publiques](http://www.loire.gouv.fr/rubrique/Publications/Enquetes_publicques), et sur le site de la préfecture du Rhône : www.rhone.gouv.fr.

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, les maires de Rive-de-Gier et de Trèves transmettent au commissaire enquêteur le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et de la remise des registres pour transmettre les dossiers d'enquête à la préfecture avec son rapport et ses conclusions motivées, selon les dispositions de l'article R123-19 du Code de l'environnement. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Article 9 : Conclusions

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la préfecture aux 15 mairies concernées pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions ces documents seront accessibles sur les sites internet des préfectures de la Loire et du Rhône aux adresses précitées.

Article 10 : Avis du Conseil municipal

Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal de la commune de Tartaras, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 11 : Autorités compétentes

Au terme de l'enquête, la Préfète du Rhône et le préfet de la Loire sont les autorités compétentes pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation sur proposition de la direction départementale des territoires de la Loire. L'autorisation sollicitée pourra être accordée ou refusée à l'issue de l'enquête publique.

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Rhône, le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Loire, les maires de Rive-de-Gier et de Trèves, le directeur départemental des Territoires du Rhône, le directeur départemental des Territoires de la Loire et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 12 MAI 2025

Pour la Préfète du Rhône,
et par délégation

Le Directeur Départemental

Xavier CEREZA

Saint-Etienne, le 13 MAI 2025

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Préfet de la Loire

Dominique SCHUFFENECKER

Copie adressée :

- aux maires de Rive-de-Gier, Cellieu, Châteauneuf, Dargoire, Farnay, Génilac, la Grand' Croix, l'Horme, Lorette, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Tartaras, Trèves, Chabanières.
- aux directeurs départementaux des territoires du Rhône et de la Loire
- au commissaire enquêteur
- à la présidente du TA de Lyon - Service COMMUNICATION - DÉCISION - DÉSIGNATION- Désignation des commissaires enquêteurs – dossier E25000051/69
- sur les sites internet des services de l'État dans la Loire et dans le Rhône

